



COMMUNE DE MESSERY

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023 20 h.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. T. NOIR. R. MEGHEZZI. C. GERARD. B. WALET. A. BLOT. C. PUECH. N. REYNAUD. F. KRAUZE

Etaient absents : L. SCHEFZICK. I. DUCROZ. C. CERRI. B. SCHMIDT. C. COSTAFROLAZ. A. MARI. J. GROSJEAN. A. RAYMOND.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 1

Date de la convocation : 16/11/2023

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Claude Gérard est désigné secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023

Approbation à l'unanimité.

III. Projet de SIVU entre Messery et Nernier : approbation des statuts

Le Maire rappelle la volonté des deux communes de créer un syndicat intercommunal pour gérer l'école de Messery et les services périscolaires.

Un projet de statut a été élaboré conjointement par les deux communes.

2 dispositions, inscrites pour répondre à 2 demandes de Nernier, s'écartaient des statuts « types » d'un syndicat intercommunal :

- ✓ La commune de Nernier pourrait refuser de participer à un investissement « lourd » (> 100 000 €), ce qui ouvrirait de facto une procédure de dissolution du syndicat.
- ✓ La dissolution serait acquise si une seule des deux communes la demande.

Ces deux dispositions semblaient poser un problème de légalité ; préalablement à l'envoi officiel au Préfet du projet de statut, ses services ont donc été interrogés sur sa légalité. Comme attendu, les services de la préfecture ont considéré que ce préprojet de statuts devait être revu.

L'adoption du projet de statuts est donc retirée de l'ordre du jour et devrait revenir en discussion le 14 décembre prochain.

IV. Demande de subvention exceptionnelle adressée à la commune par C MES LOISIRS

Cyril PUECH rappelle que depuis plusieurs mois, un malentendu d'ordre financier pesait sur les relations entre Messery, Chens et C MES LOISIRS. Ce malentendu découlait d'une mauvaise lecture de la convention par C MES LOISIRS (janv. 2020 – décembre 2023).

Il ajoute qu'une réunion a eu lieu entre toutes les parties intéressées le 07 novembre dernier. Lors de cette réunion, il est apparu que l'association devait faire face à des problèmes de trésorerie et de finances pouvant impacter son activité.

Il a donc été proposé d'adresser une demande de subvention exceptionnelle (pour solde de tout compte) à la commune de Messery.

Son montant (35 000 €) correspond à 50 % de ce que C MES LOISIRS escomptait à l'origine. Elle dépasse d'environ 15 000 € le solde dû par Messery qui aurait été payé fin 2023 et fin 2024.

Cyril PUECH précise pour finir qu'une nouvelle convention couvrant la période 2024/2027 est en cours d'écriture. La participation financière demandé aux communes semble être sensiblement identique à celle qu'elles versent actuellement (80 000 €/an).

Le Maire fait part de son mécontentement concernant le comportement de l'association et de la commune de CHENS à

l'égard de MESSERY au cours des derniers mois. Pour les dirigeants de C MES LOISIRS et certains élus de CHENS, la commune de MESSERY se serait mal comportée en ne respectant pas ses engagements alors qu'elle ne faisait qu'appliquer les termes de la convention.

En réponse à une question de B. WALET au sujet du ressenti de la population, C. PUECH précise que cette dernière profite pleinement du concours financier municipal, lequel réduit fortement le montant du tarif journalier.

M. le Maire propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle de 35 000 € à C MES LOISIRS en solde de tout compte de la convention d'objectifs couvrant la période janvier 2020/décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 35 000 € à C MES LOISIRS en solde de tout compte de la convention d'objectifs couvrant la période janvier 2020/décembre 2023.

V. Demande de subvention de l'association « mémoire du Léman » pour barque la Savoie

M. le Maire donne lecture d'une demande d'aide que la commune a reçue très récemment de l'association « Mémoire du Léman » dans le cadre des travaux de réparation qui vont devoir être entrepris sur la barque LA SAVOIE suite à un risque de voie d'eau.

Ce bateau appartient à l'association qui le fait fonctionner et naviguer grâce à une équipe de bénévoles. Il transporte chaque année environ 6000 touristes.

Le montant des réparations s'élève à 70 000 € H.T. environ et une demande de subvention a été adressée à l'ensemble des communes du Chablais, au Département et à la Région.

C. PUECH estime que si la commune accordait une aide, il serait normal que la population en profite.

Dans le même ordre d'idée, T. NOIR aimerait que l'association participe à la prochaine fête du patrimoine qui se tiendra à MESSERY.

M. le Maire demande au conseil municipal s'il entend apporter son concours financier à l'association et, si oui, à quelle hauteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention),

Décide d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association « Mémoire du Léman » pour l'aider à financer les travaux de réparation de la barque LA SAVOIE.

VI. Décision modificative n°2 au budget principal de la commune

Dépenses de fonctionnement :

Ch. 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 5 500 €
Art. 60631 Fournitures d'entretien	+ 2 000 €
Art. 60632 Fournitures de petit équipement	+35 000 €
Art. 60633 Fournitures de voirie	- 15 000 €
Art. 61521 Terrains	- 3 000 €
Art. 615221 Bâtiments publics	- 44 500 €
Art. 615231 Voirie	+30 000 €
Art. 61524 Bois et forêt	- 20 000 €
Art. 6232 Fêtes et cérémonies	+ 5 000 €
Art. 6257 Réceptions	+ 3 000 €
Art. 6261 Frais d'affranchissement	+ 1 000 €
Art. 6262 Frais de télécommunications	+ 1 000 €

Ch. 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS - 20 000 €

Art. 739223 Fond de péréquation des ressources - 20 000 €

Communales et intercommunales

Ch. 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE...+ 25 500 €

Art. 6531 Indemnités

Art. 6574 Subventions de fonct. aux associations

Dépenses d'investissement :

Ch. 204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSEES.....+ 4 700 €

Art. 2041512 Bâtiments et installations.....+ 4 700 €

Borne électrique

Ch. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES..... - 40 700 €

Art. 2111 Terrains nus + 26 000 €

Acquisition DUBORGEL (près mairie)

Art. 2117 Bois et forêts..... + 6 000 €

Acquisition DUFOUR

Art. 21318 Autres bâtiments publics - 72 700 €

Panneaux solaires église + mezzanine S.T.

+ trop inscrit toilettes sèches

Ch. 23 IMMOBILISATIONS EN COURS + 42 820 €

Art. 2313 Constructions + 42 820 €

Op - 10009 SALLE DES FÊTES-SEMISS + 36 000 €

Op.- 10021 CONSTRUCTION TENNIS COUVERT + 6 820 €

Recettes d'investissement :

Ch. 13 Subvention d'investissement + 6 820 €

1328 Autres + 6 820 €

Op- 10021 CONSTR. TENNIS COUVERT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 2 au budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

VII. Décision modificative n°1 au budget « Affaires scolaires »

Dépenses de fonctionnement :

Ch. 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL ...+ 15 000 €

Art. 6042 Achat de prestations de services+ 11 000 €

Art. 60612 Energie-électricité+ 2 300 €

Art. 60621 Combustibles	+	3 000 €
Art. 60623 Alimentation	+	2 000 €
Art. 60631 Fournitures d'entretien	+	1 000 €
Art. 60632 Fournitures de petit équipement	-	3 000 €
Art. 61521 Terrains	+	1 000 €
Art. 615221 Bâtiments publics	-	10 000 €
Art. 61558 Autres biens mobiliers	+	10 000 €
Art. 617 Etudes et recherches	-	3 500 €
Art. 6231 Annonces et insertions	+	1 200 €
Ch. 012 CHARGES DE PERSONNEL	+	5 000 €
Art. 6413 Personnel non titulaire	+	5 000 €

Recettes de fonctionnement :

Ch. 74 DOTATIONS, SUBV. ET PARTICIPATIONS..... +20 000 €

Art. 74748 Autres communes+ 20 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 1 au budget « Affaires scolaires ».

VIII. Prise en charge de l'éclairage public et du déneigement dans certains lotissements privés : position de principe de la commune

Dans une dizaine de copropriétés, les dépenses d'éclairage public et de déneigement sont supportées par la commune.

M. le Maire précise que la prise en charge par la collectivité des dépenses d'éclairage public s'explique par l'ouverture des voiries à l'intérieur des lotissements à la circulation publique.

Pour le déneigement, il pense que l'intervention de la commune n'a plus lieu d'être, notamment avec la mise en place des points d'apport volontaire.

Annie BLOT considère que tous les lotissements ne sont pas « logés à la même enseigne ». Dans son lotissement par exemple, le déneigement est assuré par une entreprise privée.

M. le Maire propose au conseil municipal de continuer à prendre en charge les dépenses d'éclairage internes aux lotissements lorsque le

matériel est performant et à condition que les horaires d'éclairage soient les mêmes que sur les voies publiques.
Il propose par contre de renoncer au déneigement dans ces lotissements.

Pour B. WALET, cette pratique est risquée dans la mesure où de nombreuses copropriétés pourraient à l'avenir demander à la commune de prendre en charge leurs dépenses d'éclairage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions),

N.B. : A. BLOT ne prend pas part au vote

Accepte que la commune prenne en charge les dépenses d'éclairage internes aux lotissements quand les voies du lotissement sont ouvertes à la circulation publique, lorsque le matériel est performant et à condition que les horaires d'éclairage soient les mêmes que sur les voies publiques.

Considère que le déneigement, dans ces lotissements comme dans l'ensemble des lotissements, doit être assuré par des entreprises privées et en aucun cas par les services de la commune.

IX. Subventions aux associations : mise en place de conventions

En plus de la subvention octroyée au CCAS et à C MES LOISIRS, la commune verse chaque année aux associations locales ou du secteur plus de 20 000 € de subvention.

Plusieurs élus, notamment M. le Maire, Nathalie VUARNET et Roseline MEGHEZZI, considèrent qu'en dépit de cette aide financière, les associations qui en bénéficient ne « jouent pas toujours le jeu » lorsque la commune fait appel à elles, notamment à l'occasion de manifestations municipales.

Frédéric RODRIGUES et Bernard WALET s'inscrivent totalement en faux par rapport à cette affirmation ; pour eux, les associations répondent systématiquement présents lorsque l'on fait appel à elles. D'ailleurs, lors de la réunion qui s'est tenue en septembre dernier sur ce thème, il y avait plus d'associations volontaires que de manifestations.

Thierry NOIR relève que c'est quand même toujours les mêmes associations que l'on retrouve.

Bernard WALET lui répond qu'effectivement, ce sont essentiellement les associations les plus importantes qui peuvent avoir une activité lors d'une manifestation.

Nathalie VUARNET précise que l'attente de la commune concerne aussi des manifestations qui pourraient être directement mises en œuvre par les associations et qui animeraient le village.

Frédéric RODRIGUES et Bernard WALET font savoir que des conventions existent déjà et que des obligations s'imposent déjà aux associations subventionnées (participation au forum, participation à une animation communale).

Ils proposent de présenter au prochain conseil municipal un projet de convention à passer entre la commune et les associations qui reçoivent une subvention.

Accord du conseil municipal.

X. Avenant à la convention passée par la commune avec le tennis-club pour prise en charge des dépenses d'eau

Jusqu'à la démolition de la salle des Semiss, conformément à la convention signée entre la commune et le tennis-club, la facture d'eau du secteur était supportée à part égale par la commune et le tennis club dans la mesure où il n'existait pas de sous-compteur (contrairement à l'électricité pour laquelle il existe deux compteurs distincts).

La salle des Semiss ayant été démolie au mois d'août dernier, il est proposé de passer un avenant pour mettre à la charge exclusive du club les dépenses d'eau.

Lorsque la nouvelle salle des Semiss sera construite, elle sera équipée d'un compteur spécifique.

Le relevé des compteurs et la facturation n'intervenant qu'une fois/an, il est proposé que cet avenant n'entre en application que pour la prochaine période de facturation (1^{er} mai 2024). Ce « geste » de la commune (estimé à 200 €) pourrait apparaître comme une compensation accordée au tennis-club suite à l'installation au mois d'août dernier de gens du voyage aux Semiss et au branchement sauvage opéré sur l'électricité du tennis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de passer un avenant avec le tennis-club pour mettre à la charge exclusive du club les dépenses d'eau.

Décide que cet avenant n'entre en application que pour la prochaine période de facturation (1^{er} mai 2024).

XI. Convention avec le tennis-club pour prise en charge financière de la mise en place d'un système d'accès numérique

Le club a souhaité mettre en place un dispositif d'ouverture des courts via un logiciel connecté aux smartphones des utilisateurs. L'équipement appartenant à la commune, la mise en place de cet équipement numérique ne pouvait être commandé que par celle-ci.

Une convention est donc à passer avec le club prévoyant que la commune commandera le matériel et sera maître d'ouvrage des travaux

et que le tennis-club la remboursera en totalité en 2023 (montant : 12 810.90 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le principe et le contenu de la convention telle que présentée ci-dessus,

Autorise M. le Maire à la signer.

XII. Désignation d'un membre au Comité Consultatif Local

Une demande a été faite par M. JOIRE Damien. Il est proposé de le nommer membre du Comité Consultatif Local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne M. Damien JOIRE membre du Comité Consultatif Local.

XIII. Projet de motion de soutien pour l'équipement en appareils de radiothérapie oncologique à Thonon les Bains

Le 19 septembre dernier, M. Christophe ARMINJON, en sa qualité de maire de THONON LES BAINS et président du conseil de surveillance des hôpitaux du Léman, a saisi l'A.R.S. AUVERGNE RHÔNE-ALPES, dans le cadre de la révision du schéma régional de santé pour la période 2023-2028, pour solliciter une nouvelle autorisation d'équipement en appareils de radiothérapie oncologique dans le secteur de THONON LES BAINS.

Afin de soutenir sa démarche, M. ARMINJON demande à l'ensemble des conseils municipaux du Chablais d'appuyer sa demande en adoptant une motion de soutien en ces termes :

« Le conseil municipal de MESSERY soutient la demande faite par M. Christophe ARMINJON, maire de THONON LES BAINS et président du conseil de surveillance des hôpitaux du Léman visant à voir modifier le projet de schéma régional de santé 2023-2028 par l'inscription d'une autorisation supplémentaire d'implantation d'un appareil de radiothérapie oncologique sur le territoire du GHT LEMAN MONT-BLANC et plus spécifiquement à THONON LES BAINS en lien avec les hôpitaux du Léman ».

M. Le Maire informe l'assemblée que cette question a fait l'objet d'un débat « houleux » lors d'un récent conseil communautaire entre les défenseurs du service public médical et les partisans du secteur privé.

Pour lui, la question n'est pas de cet ordre-là : pour bénéficier de soins à partir d'appareils de radiothérapie oncologique, il est nécessaire, pour la population chablaisienne, de se déplacer au CHAL, ce qui fait un peu loin....

François KRAUZE précise qu'en la matière, il ne peut être question de dépassement d'honoraires et que dans ces conditions, l'exploitation d'appareils de radiothérapie oncologique par une structure publique ou privée n'a pas d'importance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Soutient la demande faite par M. Christophe ARMINJON, maire de THONON LES BAINS et président du conseil de surveillance des hôpitaux du Léman visant à voir modifier le projet de schéma régional de santé 2023-2028 par l'inscription d'une autorisation supplémentaire d'implantation d'un appareil de radiothérapie oncologique sur le territoire du GHT LEMAN MONT-BLANC et plus spécifiquement à THONON LES BAINS en lien avec les hôpitaux du Léman.

XIV. Renouvellement d'un poste non permanent de conseiller numérique

La commune a recruté un conseiller numérique en janvier 2022 dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat visant à réduire la fracture numérique. L'Etat finançait 50 % du poste.

Le travail accompli par le conseiller numérique donne entière satisfaction, tant qualitativement que quantitativement.

Il est donc proposé de renouveler l'emploi non permanent du poste de conseiller numérique dans la catégorie hiérarchique C pour une durée de 3 ans afin de poursuivre les missions engagées.

Il est également proposé de modifier le tableau des emplois pour intégrer ce renouvellement.

Une demande de subvention va être faite pour ces 3 ans. L'Etat devrait en effet, selon toute vraisemblance, continuer à accompagner financièrement la commune dans cette action.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

Décide de renouveler l'emploi non permanent du poste de conseiller numérique dans la catégorie hiérarchique C pour une durée de 3 ans afin de poursuivre les missions engagées.

XV. Prise en charge par la commune des inscriptions d'élus au repas du 11 novembre

Le repas du 11 novembre est organisé chaque année par l'association des anciens sapeurs-pompiers de Messery et des environs.

Il est proposé que la commune prenne en charge l'inscription des élus du conseil municipal et leur conjoint à ce banquet, ceci pour 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NB : MM. BEL, RODRIGUES et GERARD ne participent pas au vote

Accepte que la commune prenne en charge l'inscription des élus du conseil municipal et leur conjoint à ce banquet, ceci pour 2023.

XVI. Compte-rendu des actes

M. le maire rend compte du dépôt de PC concernant la future salle des Semiss.

XVII. Questions diverses

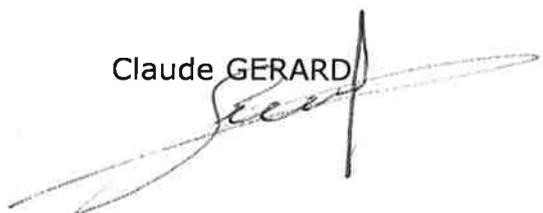
M. le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec M. Robert DUBORGEL, propriétaire de l'immeuble jouxtant le parking arrière de la mairie.

Ce dernier souhaite céder à la commune sa propriété à sa mort à condition que l'occupante actuelle puisse y être loger jusqu'à la fin de sa vie.

Séance levée à 22 h 30

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Le Maire

Serge BEL



